



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

JEUDI 26 JUIN 2025

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 3 heures ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux mises en situation professionnelle portant sur la procédure civile et prud'homale ou sur la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, initiales, etc.)

Article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls sont autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

Choisir une seule matière parmi les matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale

puis traiter les deux mises en situation professionnelle correspondantes à la matière choisie.

Indiquer impérativement sur votre copie la matière choisie et les numéros des questions traitées propres à cette matière (« 1° » et « 2° »).

Il n'est pas nécessaire de recopier les intitulés des questions.

Avertissement : Il n'est pas possible de traiter et/ou de panacher des mises en situations de deux matières différentes.

Procédure civile et prud'homale :

1° - Vous êtes greffier principal à la Maison de Justice et du Droit (MJD) de JUGECITY.

Un justiciable très mécontent se présente. Il a entendu parler sur les réseaux sociaux de la prise à partie. Il souhaite obtenir des informations.

Vous lui indiquerez le déroulement de la procédure, la juridiction compétente pour en connaître et les voies de recours en cas de rejet de la requête.

2° - Vous êtes greffier principal au conseil de prud'hommes de CONCILIAVILLE.

A l'occasion du renouvellement des conseillers prud'hommes, votre supérieur hiérarchique vous demande d'établir une fiche détaillée qui présente la procédure devant le bureau de conciliation et d'orientation.

Procédure pénale :

1° - Vous êtes greffier principal au Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de LEGICITY.

Votre supérieur hiérarchique vous demande d'élaborer une fiche synthétique à l'attention des personnes majeures s'estimant victimes d'une infraction pénale délictuelle.

Cette fiche devra lister les possibilités de faire valoir ses droits lors la mise en oeuvre d'une procédure pénale et lors de la tenue d'un éventuel procès.

2° - En votre qualité de greffier principal sur la chaîne pénale du tribunal judiciaire de FICHECITY, vous êtes chargé de former les greffiers stagiaires. Vous établirez un tableau reprenant l'ensemble des fichiers informatiques alimentés par le greffe pour lesquels vous indiquerez la finalité, les conditions d'inscription et d'effacement.